



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT NO 258-22 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION MINIMALE ET MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES DANS LA ZONE FORESTIÈRE F-01 ET RETIRER L'USAGE C-406 « RÉSIDENCE DE TOURISME » DANS CETTE MÊME ZONE, AJOUTER L'USAGE P-103 « CULTURE » DANS LA ZONE M-07, AJOUTER DES NORMES SPÉCIFIQUES POUR LA SUPERFICIE DES GARAGES ACCESSOIRES AUX HABITATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES ET BIFAMILIALES, MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS ET PRÉCISER LE LIEU D'EXERCICE DE L'USAGE COMPLÉMENTAIRE « ARTISANS ».

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2022, le conseil a adopté le premier projet de règlement susmentionné.

Le projet de règlement amendant le règlement de zonage n° 117-11 ainsi que ses amendements et portant le n° 258-22 a pour objet :

- **Modifier la superficie d'implantation minimale à 50 mètres carrés et la superficie maximale à 200 mètres carrés des constructions résidentielles dans la zone forestière F-01, permettre la construction de deux étages au maximum et retirer l'usage C-406 « Résidence de tourisme » dans cette même zone ;**
- **Ajouter l'usage P-103 « Culture » dans la zone M-07 afin d'autoriser notamment l'usage de « théâtre » ;**
- **Spécifier la superficie des garages accessoires aux habitations intergénérationnelles et bifamiliales à 90 mètres carrés en zones forestières et agricoles seulement pour des terrains de 3 000 mètres carrés ;**
- **Modifier les dispositions particulières applicables à l'usage complémentaire de type « logement intergénérationnel » afin d'élargir le lien de parenté entre les occupants ;**
- **Préciser le lieu d'exercice de l'usage complémentaire « Artisans » à l'intérieur des garages seulement.**

Ce projet de règlement contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE :

Une assemblée publique de consultation aura lieu à la séance ordinaire du conseil municipal, le lundi le 1^{er} août 2022 à 20 h, à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal situé au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements.

Au cours de cette présentation, le maire des Éboulements expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et recevra ensuite les questions des personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 22^e JOUR DE JUILLET DEUX MILLE VINGT-DEUX

LINDA GAUTHIER

Directrice générale et greffière-trésorière